

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 01 FEVRIER 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Géraldine DERGELET, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Sylvie GENE BRIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Abderrahim BENTAYEB, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Gilbert LORENZI à Ghyslaine POYET, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à David BUISSON, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christophe DESTRAS

**Secrétaire de séance** : Marc PELARDY

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

## **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2021
- 01 - MOTION EN FAVEUR DE L'HOPITAL DU FOREZ
- 02 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES
- 03 - SCOT SUD LOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU POUR SIEGER AU SYNDICAT
- 04 - FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE ET DE SERVICES PAR CARTES ACCREDITIVES, FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE, D'ADBLUE ET DE FUEL DOMESTIQUE
- 05 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 06 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS DU CREMATORIUM DE MONTMARTRE
- 07 - AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DE EAURIZON
- 08 - AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DE SITEPUR
- 09 - AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION DE BAILLY
- 10 - CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES - SIVAP
- 11 - REMBOURSEMENT INTERVENTION BOUCHAGE SUR DOMAINE PUBLIC
- 12 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE
- 13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPELEPPA (ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE) LE VALENTIN QUI MET EN OEUVRE CAP RURAL ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2022/2023
- 14 - ZONE D'ACTIVITES DE CHANTEPERDRIX A ESSERTINES-EN-CHATELNEUF : VENTE D'UN LOT A LA SCI LES KAORIS
- 15 - ABROGATION DE LA DELIBERATION APPROUVANT UNE CESSION ZAC DE CREMERIEUX
- 16 - ACQUISITION DES PARCELLES AH 74 ET 75 A BOISSET-LES-MONTROND POUR AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT NATUREL DE LA RIVIERE "LA MARE" DANS CE SECTEUR
- 17 - APPELS A PROJETS CITEO EXTENSION CONSIGNE DE TRI - OPTIMISATION DE LA COLLECTE
- 18 - AVENANT AU MARCHE DE REALISATION D'ANALYSES PERMETTANT D'ALIMENTER UN OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES
- 19 - CONVENTION ACHAT / VENTE EAU SIVAP
- 20 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LIGNES DE TRANSPORT NON URBAIN ET SCOLAIRE DU DEPARTEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES GORGES DE LA LOIRE (SMAGL)
- 22 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES GORGES DE LA LOIRE (SMAGL) ET DESIGNATION DES 8 REPRESENTANTS DE LOIRE FOREZ
- 23 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES EN APPLICATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2026
- 24 - AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION
- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel et désigne Monsieur Marc PELARDY secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2021** : Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal, il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président procède ensuite à la présentation du 1<sup>er</sup> sujet de l'ordre du jour qui concerne une motion en faveur du centre hospitalier du Forez.

ADMINISTRATION GENERALE

### **01 - MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

Monsieur le Président souhaite tout d'abord la bienvenue à Monsieur Jean-Pierre TAITE, Président de la Communauté de communes de Forez-Est, qui assistera au conseil pour

coprésenter avec lui le premier sujet. Il rappelle que tous les conseillers ont reçu le projet de motion avec la convocation.

Monsieur le Président propose dans un premier temps de rappeler l'historique car la situation est grave depuis un certain nombre d'années. C'est pourquoi ce sujet a été discuté à l'occasion de la visite de Monsieur le Président de la République à Montbrison, avec en plus, un courrier détaillé sur les attentes des co-présidents du conseil de surveillance de l'établissement.

Le déficit de fonctionnement du CHF s'élève aujourd'hui à 11 M d'€. Cet hôpital est donc dans l'incapacité totale d'investir. La situation est connue de l'Agence Régionale de la Santé car chaque année elle abonde à ce déficit et effectue des avances de trésorerie pour permettre de régler les salaires du personnel soignant. Pendant ce temps-là l'établissement se dégrade. Il n'est d'ailleurs plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Un administrateur provisoire a été nommé en 2018 pour faire émerger un projet médical qui a été complètement percuté par un contexte de démographie médicale difficile avec le départ de nombreux médecins.

Depuis des années, on nous demande d'établir un projet d'établissement. Mais nous avons un projet médical ! Nous sommes tous d'accord pour garder l'hôpital, et ses services (les urgences, le pôle mère enfant, l'EHPAD de Feurs, la réanimation...) et les renforcer.

On assiste à une dégradation du bâtiment. Aujourd'hui, il nous faut 50 M d'€ minimum pour remettre aux normes l'établissement. Il faut envoyer un signal fort d'investissement pour faire venir des médecins.

Il est proposé de mettre la pression au travers de nos délibérations pour faire bouger les choses. Il faut investir, c'est l'avenir. Recréer de l'attractivité pour attirer les médecins. Pour cela, il requiert des équipes et des locaux adaptés. Cette motion a été présentée au conseil communautaire de la CC Forez-Est et elle a été votée à l'unanimité.

Il ne faut pas que le territoire revive la même situation que pour l'EHPAD de Montbrison. Un service public dans l'incapacité d'investir et donc naturellement le privé prend la place afin de répondre aux besoins des patients ! On doit donc se battre ensemble en votant cette motion.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Pierre TAITE qui complète les propos tenus. Il le remercie tout d'abord pour cette invitation.

C'est notre rôle de maires et de présidents de conseil de surveillance d'avancer. Nous avons besoin d'une solidarité de territoire. Si nous n'obtenons pas cet argent on restera avec une capacité de recette similaire et donc aucune capacité d'investissement. L'ARS nous aide au niveau du fonctionnement mais ce n'est pas suffisant.

La santé s'organise autour de territoire de santé : le territoire du Roannais et le Stéphanois. Nous sommes rattachés au territoire de santé du Stéphanois. Lorsque vous êtes territoire de santé cela permet d'avoir vos propres chiffres et vous pouvez enfin organiser un projet médical notamment avec les soins de 1<sup>er</sup> recours.

Nous demandons donc à l'ARS, soutenu par le docteur Millot Président de la CME, de passer territoire santé. Notre territoire s'est développé depuis quelques années et nous sommes l'arrondissement qui a la plus grande évolution démographique du Département et c'est donc un de nos atouts.

Quel intérêt pour nous d'être territoire de santé ? vous pouvez acquérir une autonomie qui permet d'avoir nos propres chiffres, statistiques, l'activité, la possibilité de se projeter et enfin organiser un projet médical qui porte les soins de 1<sup>er</sup> recours. Il faut en profiter car l'INSEE démontre que le Forez grandit. Dès lors que vous organisez ces soins de 1<sup>er</sup> recours vous avez la capacité d'organiser le second recours ainsi vous devenez partenaire du CHU. Cette reconnaissance permet des échanges de médecins, d'internes, de l'activité etc. En résumé,

notre volonté c'est de dire à l'ARS que les choses ont changé depuis 30 ans. Nous sommes attractifs en termes de qualité de vie.

Il compte sur les 129 délibérations des communes et des deux communautés afin de mettre collectivement la pression au directeur de l'ARS. Il remercie les élus.

Cette présentation fait l'objet d'un débat :

Pour Monsieur Jean-Pierre BRAT, plusieurs initiatives ont été prises ces derniers jours autour de la situation du Centre Hospitalier du Forez. Mais cette situation était prévisible pour ne pas dire préméditée. L'hôpital public, sous-financé depuis des années, est au bord de l'effondrement et le Covid n'est pas le coupable. Les personnels hospitaliers de toutes catégories et professions, comme les populations, n'ont pas attendu la crise sanitaire actuelle pour tirer la sonnette d'alarme et dénoncer la situation catastrophique prévisible que nous connaissons aujourd'hui.

Il votera la motion qui nous est proposée aujourd'hui pour dénoncer cette situation intolérable qui est faite au service public de santé et à tous ses acteurs.

Cette motion ne doit pas masquer la responsabilité des uns et des autres qui, en mettant en œuvre les politiques libérales fiscales, économiques et sanitaires ont asséché les ressources nécessaires à l'hôpital public.

Oui le SEGUR de la santé est une grande escroquerie qui ne répond ni aux besoins des établissements, ni à ceux des personnels qui revendiquent, au-delà de la revalorisation de leurs salaires, l'amélioration de leurs conditions de travail pour favoriser les recrutements et avoir à nouveau des personnes qui souhaitent rejoindre l'hôpital public. Comme ils demandent une véritable augmentation du nombre de lits et des moyens pour l'hôpital.

On ne peut demander de renforcer les moyens de l'hôpital public et dans le même temps applaudir les exonérations de cotisations sociales par milliards qui vident les caisses de la sécurité sociale qui finance l'hôpital public ou encore saluer la suppression de l'impôt sur la fortune qui ampute les ressources de nos services publics pour répondre aux besoins sociaux.

Car c'est bien de l'accompagnement de la naissance à la mort dont il faudrait parler et on ne peut évoquer la situation de l'hôpital du Forez sans porter un regard sur le passé avec la fermeture de la maternité, comme de la chirurgie à Feurs ou encore celle de la réanimation à Montbrison.

Il mêlera sa voix à celles et ceux qui voteront cette motion car il faut pousser un cri d'alerte.

Monsieur le Président rejoint un argument donné par Monsieur BRAT notamment sur la gestion comptable de l'hôpital qui doit aujourd'hui s'arrêter. C'est d'ailleurs le sens de la demande de la motion de ce soir et il a bien entendu les arguments de Monsieur BRAT.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ne votera pas cette motion et s'en explique. Il l'aurait voté si elle avait exclu le paragraphe sur le SEGUR mais il sait que cette motion a déjà été voté par la Communauté de communes de Forez-Est. Néanmoins, il en « tombe » de sa chaise lorsqu'il entend les propos sur le SEGUR. On peut toujours critiquer mais il y a eu tout de même une augmentation de 300€ brut mensuel et c'est crescendo sur toutes les strates de soignants. Le SEGUR c'est un grand pas qui a été fait et il côtoie la santé au quotidien dans son activité.

On mélange les problèmes structurels et les problèmes de soins. Nous ne pouvons pas avoir de bons médecins partout. Donner de l'argent n'apporte pas plus de vocation dans ce secteur et ne résout pas tous les problèmes. Le SEGUR ne peut pas tout solutionner. Ce qui l'inquiète c'est que cette augmentation n'a pas susciter de vocation supplémentaire. La vocation se créera avec la reconnaissance de la société et pas avec le carnet de chèque. Il n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur BRAT qui porte sur l'escroquerie du SEGUR car c'est déjà un grand pas de fait.

Monsieur le Président répond qu'il comprend mais c'est aussi le rôle des élus d'alerter et la responsabilité des gestionnaires de l'hôpital. Aujourd'hui il y a une situation d'urgence. Il faut aller plus loin dans l'attractivité. Il y a beaucoup de choses dans cette motion et il faut 50M d'€ pour arriver à relancer l'hôpital. En effet, le Président de la République est venu à Montbrison et nous devons en profiter pour faire passer des messages forts, notamment sur le CHF.

Monsieur Gérard BAROU apporte son témoignage : il a travaillé pendant plus de 20 ans à partir de 1976 dans cet hôpital et à l'époque c'était une structure attractive. On s'est battu pour avoir un service de psychiatrie. Tous les agents étaient heureux de travailler et faire des heures dans cet hôpital. Il y a aujourd'hui une dégradation du soin depuis ces dernières années. Il est très attristé de cette situation. Il ne faut rien oublier et savoir ce que l'on veut. La santé doit être retrouvée de manière correcte.

Monsieur Jean-Pierre TAITE confirme que la volonté et la motivation du personnel existe mais ils manquent de moyens. Il remercie Monsieur BAROU pour ce témoignage. Tous ici nous portons des projets dans nos communes et nous nous donnons les moyens de les porter par les impôts, la bonne gestion et la capacité d'investissement qui est dégagé des budgets. On voit que les communes se métamorphosent grâce à cette bonne gestion. L'Etat doit nous apporter 50M d'€ pour développer l'activité. On nous étouffe tout doucement et si nous n'avons pas l'argent le CHF va mourir. Les soignants sont admirables et motivés mais il nous manque les moyens financiers. Nous devons porter la volonté de la santé mais pas sur le modèle de gestion comptable. Nous avons le droit d'être soigné avec les mêmes moyens qu'ailleurs. Ce qu'il attend c'est la solidarité.

Monsieur Marc ARCHER constate aujourd'hui que l'hôpital est malade et il y a des soins à deux vitesses. Il est important de signer cette motion. L'hôpital souffre. Il faut donc sortir du consensus droite / gauche et voter cette motion de manière unanime.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ne souhaite pas que ses propos soient déformés. Il n'a jamais dit qu'il ne soutenait pas l'hôpital bien au contraire. Il évoque simplement un problème structurel car on cherche à faire du volume, notamment avec la tarification à l'activité (T2A).

Monsieur le Président précise que la demande d'aujourd'hui porte sur la motion et le point essentiel : un investissement massif pour notre hôpital.

Messieurs Thierry GOUBY précise qu'il aime l'hôpital et c'est un équipement qui est essentiel sur notre territoire. Pour lui, lorsqu'un sujet arrive sur la table des conseillers communautaires, c'est qu'il a été préparé et qu'il convient de prendre une décision.

Or, à la lecture de la motion et des débats par communiqué interposés, il lui apparaît que le sujet n'est pas simple. Des chiffres sont énumérés, souvent différents, des positions divergentes sont constatées.

Pour lui l'enjeu est simple :

- L'organisation actuelle du CHF est-elle pertinente et efficace ?
- Nos hôpitaux permettent-ils de répondre aux besoins de notre territoire et ce sans être des charges financières sans limites pour le contribuable ?
- Que doit être demain la réponse aux habitants du Forez pour leur santé ?

Aussi, le monde hospitalier, les décideurs locaux et les gestionnaires de la santé de la région et de l'état doivent ils travailler ensemble pour répondre à ces questions.

Il s'abstiendra de soutenir cette motion.

Monsieur Joël EPINAT dit qu'il faut soutenir l'hôpital d'autant plus qu'il y a aussi la concurrence avec les hôpitaux privés. La profession de médecin a changé. Les médecins ne veulent faire autant d'heures. Et il y a un débat aussi sur les internes.

Monsieur Patrice COUCHAUD rappelle que divers services partent. Les habitants sont prêts à se déplacer pour se soigner. Il y a un manque de reconnaissance des métiers de la santé. Il faut les centres de 1<sup>er</sup> secours c'est important. Le Forez a évolué et sa population augmente donc il est important de soutenir les équipements de santé en adéquation et donc soutenir des investissements sur le CHF.

Monsieur Frédéric MILLET complète en sa qualité de soignant. Les investissements demandés sont importants. Il dit qu'en effet l'augmentation du SEGUR de 300 € est non négligeable.

Aujourd'hui, il faut retrouver une dynamique car l'hôpital tourne avec beaucoup d'intérimaires. Il est important de signer cette motion et peu importe les chiffres. Nous devons être unis derrière ce sujet malgré nos différences. Nous avons tous à y gagner.

Monsieur Jean-Yves BONNEFOI se positionne en qualité d'élu mais également en tant que client. Il précise que les deux intercommunalités sont arrivées à se mettre d'accord. Il se félicite que les 2 EPCI aient pu trouver une solution. Il n'est pas d'accord avec les propos tenus par Pierre-Jean ROCHETTE car il est important pour un patient d'avoir un hôpital à proximité. Il faut conserver cette chance. Il votera donc favorablement des deux mains.

Madame Sylvie GENE BRIER est totalement favorable avec cette motion car il lui semble indispensable de conserver cet hôpital et lui donner les moyens d'exercer ses missions.

Madame Monique REY rappelle qu'elle a connu l'hôpital depuis 40 ans et il était à l'époque de grande renommée. Elle l'a vu aussi se dégrader au fil de ces années. Il faut faire tout ce qui est possible pour conserver cet hôpital de proximité notamment pour les communes rurales. Elle soutiendra cette motion car les concitoyens ont besoin de cette proximité.

Monsieur Paul DUCHAMPT rappelle que sa commune se situe à 40 km du CHF. Les nouveaux arrivants demandent tous où se situent l'hôpital le plus proche. Il dit que c'est une chance d'avoir un hôpital de proximité il faut donc tout faire pour le garder notamment pour les communes rurales de montagne. Il soutiendra cette motion.

Monsieur Rambert PALIARD exprime également son souhait de voter favorablement pour cette motion et invite l'ensemble des élus à en faire de même. Nous sommes sur un besoin essentiel de proximité pour les patients et il se bat d'ailleurs à la MSA pour ne pas dépasser les 30 minutes.

Monsieur Quentin PAQUET remercie le Président et Monsieur TAITE pour la clarté de cette présentation et il informe qu'il sera favorable à la motion. C'est une vraie chance d'avoir un hôpital de proximité et il la présentera à son conseil municipal. Il souligne la présence dans le public d'Alain BERTHEAS, ancien président de LFa, qui doit voir avec plaisir que les débats sont toujours aussi animés au sein de LFa.

Monsieur Patrick LEDIEU exprime le fait qu'il votera favorablement par solidarité avec les élus et également des citoyens du territoire afin de sauver l'hôpital. Il reste à disposition des élus pour en discuter après la séance en tant que « vieux » gestionnaire de « pénuries sanitaires ». Il rappelle que les bons interlocuteurs de la santé sont ceux qui sortiront des urnes cette année.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour la qualité et la richesse des débats et invite les élus à passer au vote à main levée. Chacun a eu le temps de se faire sa propre opinion. Il invite par ailleurs les maires à se positionner au sein de leur conseil municipal. Il remercie également la présence de Monsieur Jean-Pierre TAITE.

Il rappelle la motion ci-dessous au conseil communautaire :

Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

---

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveau des bâtiments et des outils. Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.
- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an sur trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros. Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.
- Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7j/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.
- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le centre hospitalier du Forez.

Après en avoir délibéré par 122 voix pour et 5 abstentions (Laure CHAZELLE, Carine GANDREY, André GACHET, Thierry GOUBY et Christophe BRETTON (pouvoir à T. Gouby)), le conseil communautaire décide d'approuver cette motion de soutien pour le centre hospitalier du Forez.

Monsieur le Président poursuit avec le sujet suivant :

## **02 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES**

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Cependant, sur le plan financier, en application des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales, les collectivités locales ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement doivent contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire :

Pour ce faire, le CGCT impose la mise en place d'une commission de contrôle financier dont les rapports annuels de contrôle doivent être joints aux comptes de la collectivité.

A noter qu'en raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier est distincte de la commission consultative des services publics locaux.

En pratique, la commission réalise un contrôle sur place et / ou sur pièces qui doit porter sur :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention, ....

- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire de créer la commission de contrôle financier qui sera composée de 4 membres titulaires et 4 suppléants désignés par le Président (les mêmes élus qui siègent à la commission consultative des services publics locaux). Pour mémoire :

Titulaires : Pierre Giraud, Patrice Couchaud, Patrick Romestaing, François Forchez

Suppléants : Marc Pelardy, Roland Bonnefoy, Bertrand Daval, Alexandre Palmier

Après présentation, le conseil communautaire approuve, par 127 voix pour, la création de cette commission et désigne les élus suivants pour y siéger :

Titulaires : Pierre Giraud, Patrice Couchaud, Patrick Romestaing, François Forchez

Suppléants : Marc Pelardy, Roland Bonnefoy, Bertrand Daval, Alexandre Palmier

### **03 - SCOT SUD LOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU POUR SIEGER AU SYNDICAT**

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger au conseil syndical du SCOT sud Loire. Pour mémoire :

Titulaires : Christophe Bazile, Simone Christin-Lafond, Patrick Ledieu, Patrick Romestaing, Olivier Joly, Valéry Gouttefarde, Marc Archer, Claudine Court

Suppléants : Pierre Giraud, Alain Laurendon, Pierre-Jean Rochette, Jean-Paul Forestier, Yves Martin, Eric Lardon, Georges Thomas, Denis Tamain.

A la suite des nouvelles élections municipales de Noirétable en décembre dernier, il est nécessaire de procéder au remplacement de D. Tamain. Il est donc proposé de désigner un nouvel élu en qualité de suppléant pour siéger au SCOT sud Loire.

Monsieur le Président demande qui souhaite faire acte de candidature : Monsieur Julien DEGOUT, maire de Noirétable, se porte seul candidat.

Après avoir délibéré par 127 voix pour, l'assemblée approuve la candidature de Monsieur Julien DEGOUT.

Avant de passer la parole à Monsieur Yves MARTIN, président de la CAO, Monsieur le Président communique une information sur l'évolution des délégations de fonctions des élus du bureau.

A compter de cette date, Monsieur le Président a décidé de nommer MARTIN conseiller communautaire en charge de la commande publique. Il ne gèrera donc plus la délégation commerce. Celle-ci est attribuée à Claudine COURT en plus de ces délégations habitat - politique des centres bourgs et des centres villes.

Monsieur Yves MARTIN tient à remercier le Président pour cette nomination qui lui permettra d'avoir une vision plus globale sur les marchés publics. Mener deux compétences de front devenait compliquer pour lui compte tenu de la charge de ces compétences. Il aura pour objectif d'être plus attentif sur les marchés et de générer des économies.

Madame Claudine COURT remercie également le Président et précise que la compétence commerce est intimement liée à la revitalisation des centres bourgs et ville et donc la gestion se fera instinctivement.



Monsieur Yves MARTIN poursuit la présentation avec le seul marché de cette séance.

MARCHES PUBLICS

**04 - FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE ET DE SERVICES PAR CARTES ACCREDITIVES, FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE, D'ADBLUE ET DE FUEL DOMESTIQUE**

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne la fourniture de carburant à la pompe et de services par cartes accréditatives, fourniture et livraison de gazole, d'Adblue et de fuel domestique.

La consultation a pour objet :

- la fourniture de carburant à la pompe ainsi que des services (péage d'autoroute, lavage des véhicules, parking...) par cartes accréditatives pour les véhicules de Loire Forez agglomération
- La fourniture et la livraison dans des cuves sur plusieurs sites de gazole non routier (GNR) destiné à alimenter des engins (tractopelle, dameuse, tracteur...)
- La fourniture et la livraison de gazole normal et de l'Adblue pour les camions de la régie de collecte basée sur la déchèterie d'Estivareilles
- La fourniture et la livraison dans des cuves de fuel domestique pour alimenter des chaudières sur différents sites de Loire Forez

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %) pour les lots 1 et 4 et le prix des prestations (90 %) et la valeur technique (10 %) pour les lots 5 à 8.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 28 mars 2022.

Les prestations sont réparties en 8 lots.

Le 18 janvier 2022, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° Lot	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT	Attributaires	Montant du DQE € TTC	Estimation € TTC
1 Fourniture de carburant à la pompe et de services par cartes accréditatives secteur Montbrison et Saint-Just Saint-Rambert	40 000 €	185 000 €	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE (Nanterre – 92)	140 491.40 €	141 600 €
2 Fourniture de carburant à la pompe et de services par cartes accréditatives secteur Saint-Bonnet-le-Château	4 000 €	19 000 €	MOONGROUP (Paris – 75)	13 284.60 €	14 400 €

3 Fourniture de carburant à la pompe et de services par cartes accréditives secteur Boën-sur-Lignon	4 000 €	24 000 €	WEX EUROPE SERVICES (Paris – 75)	13 620 €	14 400 €
4 Fourniture de carburant à la pompe et de services par cartes accréditives secteur Noirétable	1 500 €	10 000 €	MOONGROUP (Paris – 75)	6 873 €	7 200 €
5 Fourniture et livraison de gazole non routier pour la cuve située sur la déchèterie de Savigneux, ainsi que du gazole non routier et du gazole normal pour les cuves situées sur la déchèterie d'Estivareilles	30 000 €	140 000 €	GRANJON COMBUSTIBLES (La Fouillouse – 42)	96 734 €	108 000 €
6 Fourniture et livraison d'Adblue pour la cuve située sur la déchèterie d'Estivareilles	100 €	2 000 €	GRANJON COMBUSTIBLES (La Fouillouse – 42)	996 €	960 €
7 Fourniture et livraison de gazole non routier pour la cuve située sur le domaine nordique du Col de la Loge	100 €	24 000 €	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION (Lyon – 69)	12 985 €	14 400 €

8 Fourniture et livraison de fuel domestique pour les chaudières du pôle territorial et de la ludothèque de Saint-Bonnet-le-Château	1 500 €	10 000 €	GRANJON COMBUSTIBLES (La Fouillouse - 42)	6 888 €	8 040 €
--	---------	----------	--	---------	---------

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants des marchés.

Monsieur Pierre VERDIER demande qui est Moongroup pour les lots 2 et 4 ?

Monsieur Yves MARTIN répond qu'il s'agit d'une start-up qui permet d'avoir une carte de carburant pouvant servir dans n'importe quelle station. Moongroup démarche l'ensemble des stations au niveau national.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE complète le propos en disant qu'en termes de gestion c'est intéressant et c'est bien que l'agglomération puisse tester sur 2 lots pour commencer.

Ce marché est approuvé par l'assemblée par 127 voix pour.

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit avec le sujet suivant.

## RESSOURCES HUMAINES

### **05 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### - Chargé.e de projet eau assainissement (poste n°424) :

Les postes de chargé.e.s de projet eau assainissement sont des postes traditionnellement en catégorie A. Or, le poste n°424 est occupé par un agent de catégorie B, qui avait été transféré sur son cadre d'emploi. L'agent étant lauréat d'un concours de catégorie A (ingénieur territorial), il est donc proposé de rétablir le poste en catégorie A afin de le mettre en adéquation avec les missions exercées.

Il est proposé de modifier le poste et de l'ouvrir sur le grade d'ingénieur.

Coût : 350 € annuel

#### - Modification de temps de travail poste 455 :

Dans le cadre du service commun des secrétaires de mairie, la commune de Chazelles-sur-Lavieu a fait la demande d'augmenter le temps de travail du poste qui lui est affecté de 1h.

Il est donc proposé de modifier la quotité horaire de travail du poste n°455 de 16 à 17 h hebdomadaires.

Ces propositions sont adaptées par 126 voix pour et 1 abstention (H. Béal).

Puis, c'est Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, qui enchaîne avec la présentation de la délibération n°6.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 06 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS DU CREMATORIUM DE MONTMARTRE

La société publique locale (SPL) du crématorium de Montmartre a été créée le 29 décembre 2016. Elle a pour seul objet la création et la gestion du crématorium, situé sur la commune de Saint-Etienne. Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble du sud Loire, les actionnaires suivants se sont réunis pour sa construction : Saint-Etienne métropole, Loire-Forez agglomération, la communauté de communes Forez est, et la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (nord-est de la Haute Loire).

Loire Forez agglomération détient 374 150 € au sein de la société, sur un capital total de 2 920 000 €.

Le crématorium a été mis en service le 8 décembre 2018.

La société publique locale vient de nous informer des évolutions tarifaires pour 2022, et sollicite ses adhérents sur cette proposition. Les tarifs sont en règle générale en hausse de 1,5 %, et jusqu'à 2% sur certains postes secondaires.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition de grille tarifaire pour 2022 telle que présentée.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, présente les cinq sujets suivants.

## ASSAINISSEMENT

### 07 - AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE EAURIZON

La station d'épuration EAURIZON (Saint Marcellin en Forez et Sury le Comtal) a fait l'objet d'un marché de prestation de service attribué à l'entreprise VEOLIA notifié le 26 mars 2018 pour une durée de 4 ans prenant fin le 31 mars 2022 pour l'exploitation du site.

Une consultation a été lancée pour choisir un nouvel attributaire, mais l'analyse des offres nécessite un approfondissement et par conséquent un délai d'analyse plus long qu'initialement prévu. Ces délais ne permettront pas d'avoir une période de tuilage convenable entre prestataire s'il y a changement de prestataire.

Il y a donc lieu de prolonger le marché de prestation de service jusqu'au 31 mai 2022 soit 2 mois de prolongation.

Cette prolongation du marché entraîne une augmentation prévisionnelle du montant du marché de 63 580,14 €.

- Montant HT du marché initial : 1 525 923,29 € HT
- Montant HT du marché après avenant 1 : 1 494 924,89 € HT
- Montant HT : 1 558 505, 03 € HT

Soit une augmentation de 4,25%

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant,
- autoriser le président ou son représentant à le signer.

Cet avenant est approuvé par 127 voix pour.

## **08 - AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE SITEPUR**

La station d'épuration SITEPUR fait l'objet d'un marché de prestation de service attribué à l'entreprise SAUR dans le cadre d'un marché de prestation de service notifié le 21 mars 2018 pour une durée de 4 ans prenant fin le 28 février 2022.

Une consultation a été lancée pour choisir un nouvel attributaire mais l'analyse des offres nécessite un approfondissement et par conséquent un délai d'analyse plus long qu'initialement prévu. Ces délais ne permettront pas d'avoir une période de tuilage convenable entre prestataire s'il y a changement de prestataire.

Il y a donc lieu de prolonger le marché de prestation de service jusqu'au 31 mai 2022 soit 3 mois de prolongation.

Cette prolongation du marché entraîne une augmentation prévisionnelle du montant du marché de 173 272,75 € décomposé comme suit

- F1 Partie fixe exploitation	84 442,25 €
- F2 Partie fixe maintenance	8 830,50 €
- Part variable selon effluents entrants estimée à	80 000,00 €
▪ Montant HT du marché initial:	1 920 480,25 €
▪ Nouveau Montant HT du marché:	2 093 753,00 €

Soit une évolution du marché de 9 %.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant
- autoriser le président ou son représentant à le signer.

Monsieur Thierry GOUBY fait deux remarques : les coûts sont relativement importants et à chaque fois nous prolongeons les marchés.

A son sens il faudrait plutôt travailler sur la gestion de l'assainissement en conservant l'exploitation en interne afin d'acquérir des compétences techniques à l'agglomération.

Monsieur Thierry HAREUX répond qu'en effet il y a certaines stations comme celle du Boënnais dont nous avons souhaité conserver une gestion interne par notre personnel. Mais pour d'autres stations comme Sitepur, Eaurizon nous n'avons pas les compétences en interne et il faut donc externaliser la gestion. Avoir des prestataires extérieurs c'est aussi riche car ils peuvent apporter aussi des connaissances à notre personnel.

Monsieur Pierre VERDIER demande pourquoi il faut prolonger ? Doit-on s'attendre à des mauvaises surprises ?

Monsieur Thierry HAREUX rappelle que les délais étant courts, nous devons prolonger nos contrats. Mais cela ne suppose pas de mauvaise surprise bien au contraire.

Après ces précisions, cet avenant est approuvé par 127 voix pour.

## **09 - AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION DE BAILLY**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'assainissement du secteur Boënnais, un marché portant sur la construction de plusieurs bassins de rétention a été conclu pour que le système d'assainissement redevienne conforme.

Pour la construction du bassin du secteur de Bailly, plusieurs adaptations doivent être réalisées pour permettre une meilleure fonctionnalité du bassin et de l'exploitation de ce dernier. Il y a donc lieu de proposer un avenant portant sur :

- la réutilisation du bâtiment existant
- installation d'un éclairage intérieur et extérieur :
- fourniture et pose d'un ballon anti-bélier :
- suppression de la détection d'H<sub>2</sub>S :
- suppression d'une sonde de niveau dans le bassin

Le montant de cet avenant est de 21 852,61 € HT portant le montant du marché à 671 284,36 € HT soit une augmentation de + 4.06%.

En outre cet avenant a également pour objet de prolonger la durée du marché de 35 semaines supplémentaires (4 liées aux travaux supplémentaires et 31 liées au Covid).

Le 18 janvier 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant
- autoriser le président ou son représentant à le signer.

Cet avenant est approuvé par 127 voix pour.

## **10 - CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES - SIVAP**

Dans le cadre du retrait de LFa du syndicat du Val d'Anzieux Plancieux et afin de ne pas avoir de rupture du service public dans le traitement des effluents des usagers du territoire, il y a lieu de poursuivre le traitement des eaux usées de la commune de Boisset les montrond sur l'unité de traitement des eaux usées du SIVAP.

Après échange entre les deux collectivités, il a été convenu ce qui suit :

- Durée de la convention : jusqu'au 30 septembre 2027
- Tarif :
  - o Abonnement : 16,24 € HT
  - o Part proportionnelle : 0,70 €/m<sup>3</sup>

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention jointe en annexe,
- autoriser le président ou son représentant à la signer.

Cet avenant est approuvé par 127 voix pour.

## **11 - REMBOURSEMENT INTERVENTION BOUCHAGE SUR DOMAINE PUBLIC**

Le 13 mai 2021, Monsieur Michalon résidant au 20 impasse du Fournil sur la commune de Chazelles-Sur-Lavieu a rencontré des problèmes d'évacuation des points d'eau de son

habitation. Pensant que le bouchage était situé sur le domaine privé, il a fait appel en urgence à la Compagnie des Déboucheurs.

La société est intervenue et est parvenue à déboucher partiellement en utilisant un point d'accès situé dans le garage. Lors de cette intervention, cette société a localisé le bouchage non pas en domaine privé mais au niveau de la boîte de branchement enterrée et située sur le domaine public.

Monsieur MICHALON a réglé le jour même la prestation à l'entreprise.

Aujourd'hui, il sollicite, auprès de Loire Forez, le remboursement de l'intervention de la Compagnie des Déboucheurs dont le montant s'est élevé à 218.18 € HT soit 261.82 € TTC.

Il est à noter que par la suite, des travaux ont été réalisés par LFA afin de remplacer la boîte de branchement défectueuse et de régler définitivement le problème.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder à Monsieur MICHALON le remboursement de l'intervention pour un montant de 218,18 € HT soit 261.82 € TTC.

En outre, au regard de l'enjeu et afin de ne pas surcharger inutilement les ordres du jour des conseils communautaires, il semble opportun d'étendre les délégations données au Président en lui donnant délégation pour examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération. Il est également proposé de plafonner cette délégation à 2 000 € par dossier et d'autoriser le Président à subdéléguer cette délégation.

Cette proposition est approuvée par 126 voix pour et 1 abstention (T. Gouby).

Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, présente le sujet suivant.

## VOIRIE

### 12 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Une commune souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation de son programme travaux car l'enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions théoriques	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Léznigneux	Programme voirie 2021	105 226 €	13 263 €	17 261 €	74 702 €	37 351 €	37 350 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur David BUISSON, conseiller communautaire délégué à l'économie de montagne et filières, pour présenter le sujet suivant.

## ECONOMIE

### **13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPLFPA (ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE) LE VALENTIN QUI MET EN OEUVRE CAP RURAL ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2022/2023**

Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local, dont la vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central. Il est cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État, l'Europe et les cotisations de ses usagers, et porté administrativement par l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Le Valentin à Bourg-lès-Valence (26).

Dans ce cadre, Cap Rural coordonne et anime depuis 2018 une démarche intitulée Envie d'R mobilisant 13 territoires d'Auvergne Rhône-Alpes, dont Loire Forez Agglomération, autour d'une démarche collective visant à faciliter les projets d'installation et les créations d'activités entre villes et campagnes.

Il s'agit notamment de développer une démarche mutualisée qui permette aux territoires ruraux de faciliter l'installation de porteurs de projets urbains issus des métropoles de proximité en valorisant nos capacités d'accueil et d'accompagnement :

- par la promotion des offres d'installation et des potentiels d'activités strictement ruraux ou ville-campagne (tourisme, énergie...) : les rendre visibles et lisibles pour les urbains ;
- en aidant les porteurs de projets urbains à s'installer dans le rural en leur proposant un accompagnement adapté à ce « nouveau départ » ;
- en facilitant l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles utilisant des ressources locales à la fois urbaines et rurales (marché, fournisseurs, ressources...).

Cette collaboration entre les territoires et Cap Rural donne lieu à une convention de partenariat pour la période 2022 et 2023, entre chaque territoire et L'EPLFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole) Le Valentin, qui met en œuvre Cap Rural.

La contribution par territoire est définie pour la période 2022 et 2023 à cinq mille euros, soit deux mille cinq cents euros par an. Elle fera l'objet d'un titre de paiement annuel émis par l'EPLFPA Le Valentin.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'EPLFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole) le Valentin qui met en œuvre Cap Rural et Loire Forez agglomération pour la période 2022 et 2023 ainsi que la charte d'engagement,
- approuver le versement d'une contribution financière fixée à deux mille cinq cents euros pour l'année 2022 et deux mille cinq cents euros pour l'année 2023 et qui fera l'objet d'un titre de paiement annuel émis par l'EPLFPA le Valentin,
- autoriser Monsieur Le Président ou son substitut à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).



Ensuite, c'est Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie qui poursuit les présentations.

#### **14 - ZONE D'ACTIVITES DE CHANTEPERDRIX A ESSERTINES-EN-CHATELNEUF : VENTE D'UN LOT A LA SCI LES KAORIS**

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités économiques de Chanteperdrix à Essertines-en-Chatelneuf a été créée par la commune, qui a aménagé une partie de cette zone. Elle a notamment réalisé la voie interne, une bâche incendie, et un bassin de rétention des eaux pluviales. Cette zone d'activités économiques, devenue communautaire, est désormais gérée par Loire Forez agglomération.

La SCI Les Kaoris ou son substitut souhaite acquérir la parcelle B n°666 d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> pour l'installation d'une activité de menuiserie et agencement portée par M. Magand.

En application de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » en date du 13/01/2022, cette parcelle a été transférée le 14/01/2022 par la commune d'Essertines-en-Chatelneuf à Loire Forez agglomération, après déclaration préalable de lotissement déposée par la commune.

Ce terrain à bâtir sera vendu borné et viabilisé. La réalisation de l'entrée charretière restera à la charge de l'acquéreur. La gestion des eaux pluviales sera collective jusqu'à un taux d'imperméabilisation du lot de 50%, et individuelle au-delà (pour obtenir un débit de rejet équivalent). La parcelle est grevée par une servitude pour le réseau public d'assainissement, existant, traversant le terrain.

La présente vente est consentie au prix de 20€ HT/m<sup>2</sup>. Dans son avis en date du 17/01/2022, France domaine a évalué ce bien à 21,25 € /m<sup>2</sup> HT tout en précisant que la valeur négociée à 20 € HT/m<sup>2</sup> entrait dans la marge de 10 % et n'appelait donc pas d'observations de la part du pôle d'évaluation domaniale de la Loire.

Elle comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 01/02/2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle cadastrée B n°666, zone d'activités économiques de Chanteperdrix à Essertines-en-Chatelneuf à la SCI les Kaoris ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

## **15 - ABROGATION DE LA DELIBERATION APPROUVANT UNE CESSION ZAC DE CREMERIEUX**

La société Spartan Consulting gère un centre d'affaires installé dans un bâtiment au Nord Est de la ZAC de Crémérieux à Savigneux sur la parcelle AS 121. Elle a souhaité se porter acquéreur du lot 15, jouxtant le bâtiment existant pour développer son activité en construisant un 2<sup>nd</sup> bâtiment.

Lors des échanges, il avait été convenu que l'activité porterait sur la construction d'un 2<sup>nd</sup> bâtiment afin de développer ses activités de service aux entreprises (formations managériales, réglementaires et juridiques, séminaires régionaux et nationaux, et développement d'un pôle sécurité et santé au travail).

Dans ce cadre, le 17 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la cession de ce lot à cette société posant comme cadre et condition le respect du cahier des charges de la ZAC.

Depuis lors, il a fallu de nombreuses relances de la part de Loire Forez agglomération pour voir ce projet avancer et maintenu dans sa destination initiale.

En fin d'année 2021, la signature d'un compromis de vente a été envisagé. La société Spartan a souhaité y voir inclure certaines clauses particulières et notamment une clause suspensive liée à l'obtention d'un prêt. L'introduction d'une telle clause ne faisant pas partie de l'accord initial de 2019, elle a été refusée par Loire Forez agglomération. Ainsi, les parties n'ont pas signé le compromis à la date prévue du 9 décembre 2021. La société Spartan a, depuis, renoncé à cette clause.

Les variations successives du projet ont été nombreuses, jusqu'à l'insertion in fine d'une clause écartant le principe de l'agrément par LFa en cas de création d'une copropriété qui s'éloigne du contexte antérieur. Or, de façon constante, la communauté d'agglomération a voulu maîtriser le devenir des implantations sur ce terrain, situé de façon stratégique en entrée de ville de l'agglomération Savigneux Montbrison.

Au regard de ce constat, des variations successives des choix du porteur de projet, posture qui ne permet pas d'avoir l'assurance d'une réalisation d'un projet conforme à nos attentes, il est proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération n°20 du 17/09/2019 portant cession de du lot 15 de la ZAC de Crémérieux au profit de la société Spartan Immo ou son substitut.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Avant de passer au sujet suivant, Monsieur le Président précise qu'un travail important a été mené dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises car c'est le véritable enjeu sur ce mandat et pour l'avenir. Il faut créer de l'emploi local et nous avons de la chance d'avoir des zones communales sur notre territoire qui sont devenues communautaires. Il va falloir travailler aussi sur le foncier économique car il faut garder nos artisans sur le territoire. Mais ce n'est pas simple avec les orientations nationales, les PPA, etc. et nous seront confrontés à des difficultés à l'avenir notamment dans le cadre de zéro artificialisation. Toutes les entreprises ne peuvent pas être situées en vitrine ou en bordure d'une route...

Il faut donc des zones pour accueillir des grandes entreprises mais aussi des zones pour accueillir nos artisans et commerçants. Tout le monde ne peut pas se retrouver dans les grandes zones.

Monsieur Pierre VERDIER est totalement d'accord avec les propos du Président. Mais il faudra donner les moyens aux petites communes pour accueillir des entreprises car ce n'est pas simple au niveau urbanisme.

Aussi c'est Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire déléguée aux rivières, présente le sujet suivant.

## RIVIERES

### **16 - ACQUISITION DES PARCELLES AH 74 ET 75 A BOISSET-LES-MONTROND POUR AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT NATUREL DE LA RIVIERE "LA MARE" DANS CE SECTEUR**

Dans le cadre de la compétence rivière, Loire Forez agglomération envisage de maîtriser le foncier aux abords de la rivière « la Mare », dans le secteur « le Goué » à Boisset-les Montrond afin de favoriser une dynamique naturelle de ce cours d'eau dans ce secteur.

Pour la mise en œuvre de ce projet Loire Forez agglomération souhaite devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 74 et 75, d'une contenance totale de 6 784 centiares. Ces parcelles comportent un abri et un ancien bâtiment (ancien dépôt de menuiserie plus utilisé) qui seront démolis.

Après négociation, un accord a été trouvé avec les propriétaires, les conjoints SIMON, pour l'acquisition de ce tènement immobilier, au prix de 16 000 €. Ce prix est cohérent avec le prix d'acquisition lors de la vente de ce bien en 2003. Il est précisé que le coût des diagnostics nécessaires à la réalisation du présent achat sera pris en charge par Loire Forez agglomération.

Le prix d'achat étant inférieur au seuil défini par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette acquisition n'est pas soumise à la consultation du service des Domaines.

Dans le cadre du contrat vert et bleu, une demande d'aide financière pour l'acquisition a été faite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, elle pourra atteindre un taux de 80% maximum soit 12 800 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles AH n° 74 et 75 à Boisset-les-Montrond, auprès des conjoints SIMON, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autoriser le Président à signer l'acte d'achat et tout document afférent à cette acquisition.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Puis c'est Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, présente le sujet déchets suivants.

## DECHETS

### **17 - APPELS A PROJETS CITEO EXTENSION CONSIGNE DE TRI - OPTIMISATION DE LA COLLECTE**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV) prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages ménagers plastiques avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, objectif confirmé dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) de 2020.

Cette évolution, très attendue par les usagers, simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques ménagers seront pris en charge et non plus seulement les bouteilles et flacons. Elle doit permettre d'améliorer le taux de recyclage des emballages et

présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets enfouis.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager dans l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Tout d'abord, disposer d'une réflexion territoriale et d'un centre de tri capable de trier en ECT, ce qui sera le cas avec le projet de création d'un nouveau centre de tri dans le cadre d'un groupement d'autorité concédante (GAC). Le contrat de concession a été validé en novembre 2021 et il est prévu que le nouveau centre de tri soit opérationnel dans le courant du second semestre 2023 à Firminy. Dans l'attente de sa mise en exploitation, le passage aux ECT se fera donc tout d'abord par une phase dite « transitoire » permettant de satisfaire à la réglementation applicable à partir de début 2023.

Pour soutenir la mise en place de l'ECT en France, l'éco-organisme Citéo, en charge de cette filière de responsabilité élargie du producteur, a lancé « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ». Cet appel à candidatures a été lancé le 29 octobre 2021 pour une date de limite de dépôts des dossiers le 25 février 2022. Une annonce des collectivités lauréates est prévue fin juillet 2022 puis une contractualisation devra être effectuée au second semestre 2022.

En cas de sélection, les soutiens versés par Citéo sur l'ensemble des tonnes de plastiques recyclées passeraient de 600 €/t à 660 €/t dès mise en place de l'extension des consignes de tri. Par ailleurs, le taux de financement par Citéo des projets éventuellement retenus dans le cadre de la partie « Optimisation de la collecte » de cet appel à projet serait de 60% du montant des dépenses éligibles.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à candidature dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La réponse de Loire Forez agglomération porte donc sur 2 volets :

- extension des consignes de tri (ECT) proprement dit avec un objectif à terme de + 4,3 kg/hab/an d'emballages captés,
- amélioration de la collecte de proximité (levier 2 de l'appel à projets Optimisation) : il s'agit de rajouter des conteneurs à verre dans les secteurs jugés déficitaires et de mieux communiquer sur l'utilisation de ces conteneurs. En effet, le passage en ECT provoque un effet d'entraînement sur l'ensemble des autres matériaux devant être triés et il est donc nécessaire d'adapter le parc de contenants lorsque cela apparaît nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de se porter candidat à l'appel à candidature « extension des consignes de tri », ainsi qu'à l'appel à projet « optimisation de la collecte » de la phase 5 de Citéo,
- autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte,
- autoriser le président à signer le contrat de financement éventuel.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, pour présenter les deux délibérations suivantes.

EAU POTABLE

**18 - AVENANT AU MARCHE DE REALISATION D'ANALYSES PERMETTANT D'ALIMENTER UN OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES**

Un marché concernant la réalisation d'analyses permettant d'alimenter un observatoire de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires Loire a été lancé par le syndicat mixte du Bonson en 2018

Cet observatoire permet de suivre et d'évaluer l'évolution de la qualité de l'eau et donc l'efficacité des actions mises en place sur les différents territoires Grenelle. Il permet également de prévenir l'apparition de nouvelles problématiques de contamination de la ressource en eau potable.

Suite à des recommandations de l'ANSES, l'Agence régionale de santé (l'ARS) a fait évoluer en 2021 la liste des molécules de pesticides suivis dans le cadre de la surveillance sanitaire de l'eau potable et a inclus le suivi de molécules tel que l'ESA Métolachlore.

Cette surveillance a mis en évidence la présence de ces molécules pesticides dans l'eau des captages prioritaires de façon récurrente en 2021 et dans certains cas dans l'eau traitée.

Afin de prendre en compte ces nouveaux enjeux sur la ressource en eau potable, il y a lieu de modifier la liste des pesticides suivis dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau brute des captages prioritaires et intégrer en 2022 le suivi de 3 nouvelles molécules pesticides : les Métolachlore ESA, NOA et OXA.

Cette modification induit une augmentation du coût unitaire du paramètre pesticides dans le cadre de ce marché passant de 186 €HT à 221 €HT.

Le montant de l'avenant est de 1 470 €HT soit 3.7 % d'augmentation du marché

	€ HT	TVA	€ TTC
<b>Montant total du marché initial</b>	39 420 €HT	7 884 €	47304 €TTC
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	1 470 €HT	294 €	1764 € TTC
<b>Montant total du marché après avenant</b>	40 890 €HT	8178 €	49 068 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant
- autoriser le président ou son représentant à le signer

Le conseil communautaire approuve cette proposition d'avenant par 127 voix pour.

## 19 - CONVENTION ACHAT / VENTE EAU SIVAP

Dans le cadre du retrait de LFa du syndicat du Val d'Anzieux Plancieux et afin de ne pas avoir de rupture du service public de distribution d'eau potable aux usagers du territoire, il y a lieu de poursuivre l'alimentation en eau dans son schéma actuel et pour se faire, Loire Forez doit acheter de l'eau au syndicat du Val d'Anzieux Plancieux.

Après échange entre les deux collectivités, il a été convenu ce qui suit :

- Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2025
- Volume annuel minimum : 110 000 m3
- Tarif d'achat :
  - o Abonnement : 32.48 € HT
  - o Part proportionnelle :
    - Tranche 1 (de 0 à 500 m3) : 1,0262 €HT/m3

- Tranche 2 (de 501 à 1000 m3) : 0,7521 €HT/m3
- Tranche 3 (supérieur à 1000 m3/an) : 0,6973 € HT/m3

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe en annexe,
- Autoriser le président ou son représentant à la signer.

Monsieur Thierry GOUBY n'a pas forcément de question sur ce point mais souhaite savoir si nous connaissons le chiffre du coût de production d'un m<sup>2</sup> d'eau que produit l'agglomération.

Monsieur le vice-président répond que cela dépend de beaucoup de paramètres, des secteurs concernés, de la pluviométrie, etc. Il ne connaît pas le coût aujourd'hui.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, poursuit avec le sujet suivant.

## TRANSPORTS - MOBILITES

### **20 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LIGNES DE TRANSPORT NON URBAIN ET SCOLAIRE**

Le 23 janvier 2018, Loire Forez agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont conclu une convention de transfert, qui définit les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbain et scolaire transférés par la Région à Loire Forez agglomération.

Cette convention a été conclue à la suite de l'extension géographique de Loire Forez agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraînant le transfert de services de transport alors intégralement exécutés à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

Ont notamment été transférées les deux lignes non urbaines circulant intégralement sur le périmètre de Loire Forez :

- Ligne TIL 112 « Chalmazel/Montbrison », renommée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 « Cars Région Loire L31 »,
- Ligne TIL 302 « St-Bonnet-le-Château/Montbrison », renommée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 « Cars Région Loire L32 ».

Du fait du transfert de biens mobiliers liés à l'exercice de la compétence « transport » non encore effectif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire au moment de la conclusion de la convention de transfert entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Loire Forez agglomération, les poteaux équipant les deux lignes interurbaines L31 et L32 n'avaient pas été intégrés dans la convention de transfert du 23 janvier 2018.

L'avenant objet de la délibération a donc pour objet de transférer de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Loire Forez agglomération, la propriété des poteaux des points d'arrêts équipant les arrêts des lignes L31 et L32 de compétence communautaire.

Ainsi, l'avenant prévoit :

- le transfert de propriété, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Loire Forez agglomération, de 83 poteaux équipant les points d'arrêts de l'une des lignes

régulières L31 ou L32. Dès signature de l'avenant, la maintenance des poteaux relèvera de Loire Forez agglomération.

- que ce transfert s'effectue à titre gratuit,
- que conformément à la convention de coopération pour la gestion et l'organisation des transports non urbains du 21 janvier 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Loire Forez agglomération mutualisent l'information voyageurs de leurs réseaux de transport routier de voyageurs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant de transfert de propriété de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Loire Forez agglomération, de 83 poteaux équipant les points d'arrêt de l'une des lignes régulières L31 et L32,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Pierre VERDIER demande s'il était vraiment indispensable de changer les noms des lignes car les usagers étaient habitués.

Monsieur le vice-président répond que c'est la volonté de la Région d'harmoniser les lignes au sein de la Région. Il faudra donc un temps d'adaptation pour l'utilisateur mais cela ne devrait pas poser de difficultés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour présenter les points 21 et 22.

## TOURISME

### **21 - RETRAIT DU DEPARTEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES GORGES DE LA LOIRE (SMAGL)**

Le SMAGL a été créé le 21 août 1967 avec le Département et les 7 communes riveraines du plan d'eau de Grangent (Saint-Victor-sur-Loire, Caloire, Unieux, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Just Saint-Rambert et Chambles). Aujourd'hui, le périmètre d'intervention du syndicat s'étend sur le territoire de ces 7 communes, compris à l'intérieur du site inscrit, du site classé, du site Natura 2000 et du site de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire.

Les membres actuels du syndicat sont :

- Saint-Étienne Métropole, au titre de ses 5 communes riveraines,
- Loire Forez agglomération au titre de ses 2 communes riveraines,
- Département de la Loire, partenaire historique majoritaire.

Les élus représentants Loire Forez au conseil syndical sont Pierre-Jean ROCHETTE et Marie-Gabrielle PFISTER. Le Président du syndicat est Robert KARULAK (vice-Président de SEM en charge du tourisme) et les deux vice-présidents : Pierre-Jean ROCHETTE (vice-Président de LFa en charge du tourisme) et Véronique CHAVEROT (vice-Présidente du Département en charge de l'attractivité).

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire a pour objet général :

- la protection et la valorisation des patrimoines des Gorges de la Loire : patrimoine naturel, patrimoine bâti, et patrimoine paysager,
- la valorisation du territoire par la mise en place d'équipement ou d'aménagements permettant l'accueil du public et l'organisation des activités touristiques et usages,
- l'information et la sensibilisation des publics à la préservation et à la connaissance du site.

A titre indicatif, le budget annuel 2021 s'est élevé à 665 000 € en section de fonctionnement et 500 000 € en investissement, avec notamment la réalisation de travaux pour le centre d'interprétation des gorges de la Loire au château d'Essalois d'un montant de 200 000 €. Le syndicat compte 10 agents pour un total de 9,74 ETP : 6,74 ETP catégorie C, 2 ETP catégorie A ou B (chargés de mission Natura 2000 et Réserve naturelle régionale) et 1 ETP catégorie A.

Parmi les principales réalisations du syndicat, lors des 8 dernières années, sur le territoire de Loire Forez, on notera :

- en 2013 : mise à l'eau du bateau de croisières, « Le Grangent » et réalisation du -guide du patrimoine naturel des Gorges de la Loire,
- en 2014 : réalisation d'un guide de randonnée pédestre labellisé GR® de pays (GR®P) et petites randonnées (PR) + le balisage et la signalétique, et entretien annuel,
- en 2015 : réalisation du dallage de la chapelle du Châtelet
- en 2018 : validation du 2<sup>ème</sup> plan de gestion de la Réserve Naturelle 2018/2022, lancement du dispositif Atlas de Biodiversité communale, travaux du contrat Natura 2000 de Chamousset (Chambles) et mise à jour de la cartographie des milieux Natura 2000
- en 2019 : vente de l'auberge d'Essalois et validation du dossier AMI « suivi scientifique de milieux » (mares, milieux ouverts),
- en 2020 : travaux du Centre d'Interprétation des Gorges de la Loire à Essalois et lancement de la mise à jour du document d'objectifs Natura 2000,
- en 2021 : inauguration du Centre d'Interprétation des Gorges de la Loire à Essalois.

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme du Département à Saint-Etienne Métropole, dont les missions assurées par le SMAGL sur le territoire des gorges de la Loire, l'assemblée départementale a approuvé, par délibération en date du 5 février 2021, le principe de retrait du Département du SMAGL.

Les conditions financières et patrimoniales de ce retrait sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du SMAGL et de tous ses membres (Département, Saint-Etienne Métropole et Loire Forez agglomération). A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Le conseil syndical du SMAGL a délibéré favorablement sur le retrait du Département en date du 15 décembre 2021. Il appartient à Loire Forez agglomération de délibérer sur ce point.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver le retrait du Département de la Loire du SMAGL aux conditions suivantes : le Département de la Loire se retire sans demander de contreparties, ni financières ni patrimoniales ; Un état financier (excédents de fonctionnement et d'investissement, dette) et patrimonial (actif du SMAGL) au 15 décembre 2021 sera annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte de rapportant à cette procédure de retrait.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

## **22 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES GORGES DE LA LOIRE (SMAGL) ET DESIGNATION DES 8 REPRESENTANTS DE LOIRE FOREZ**

À la suite du transfert de la compétence tourisme du Département de la Loire à la Métropole de Saint-Etienne, le Département de la Loire a demandé son retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire.

Du fait de ce retrait, il est nécessaire que les deux membres restants, Saint-Etienne Métropole et Loire Forez agglomération, modifient le statut juridique du SMAGL en le transformant en syndicat mixte fermé.

Les statuts actuels sont fixés par l'arrêté préfectoral n°313 du 12 décembre 2017. La nouvelle rédaction des statuts proposée ne modifie pas le périmètre d'intervention, l'objet, les



compétences, le siège, la durée fixés pour le SMAGL dans sa forme actuelle. Compte tenu de la modification de régime juridique de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé, les références aux textes réglementaires et notamment au Code général des collectivités territoriales ont été reprises en conséquence dans ces nouveaux statuts, il en va de même pour les questions de fonctionnement, de budget, de modification des statuts et de la composition du Syndicat.

Pour administrer le nouveau syndicat, il est prévu que le conseil syndical soit composé de 11 délégués : 7 pour Saint-Etienne Métropole et 4 pour Loire Forez. Pour chaque siège, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont désignés par les structures adhérentes. Pour Loire Forez, cela représente 8 élus communautaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

S'agissant des contributions financières des membres statutaires, en section de fonctionnement, il est proposé que celles-ci se répartissent ainsi : Saint-Etienne Métropole : 90,67 % et Loire Forez agglomération : 9,33 %.

A titre d'information, le montant total des contributions financières des deux membres étant aujourd'hui fixé à 320 000,00 €, celle de Loire Forez agglomération s'élèvera à 29 856 €.

En section d'investissement, hormis ceux faisant l'objet d'une délibération fixant un plan de financement spécifique, des contributions complémentaires pourront être décidées par délibération, selon les modalités suivantes :

- concernant les investissements localisés liés à des projets, travaux d'aménagement, patrimoine bâti, le reste à charge, déduction faite des éventuelles aides et subventions (travaux, patrimoine), sera supporté à 100 % par l'EPCI concerné :
  - o Saint-Etienne Métropole pour les travaux réalisés sur les communes de : Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Maurice-en-Gourgois, Unieux, Caloire, Saint-Etienne secteur Saint-Victor-sur-Loire : 100 % de la part d'autofinancement à supporter par le Syndicat Mixte,
  - o Loire Forez Agglomération pour les travaux réalisés sur les communes de Chambles et Saint-Just-Saint-Rambert : 100 % de la part d'autofinancement à supporter par le Syndicat Mixte
- Forme : offre de concours de l'EPCI au SMAGL.

Les nouveaux statuts du SMAGL doivent être approuvés par délibération des partenaires statutaires du syndicat avant de pouvoir faire l'objet d'un arrêté d'approbation par la Préfecture de la Loire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les nouveaux statuts du SMAGL conformément au projet présenté,
- désigner 8 élus pour représenter Loire Forez.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats. Les élus ci-dessous font acte de candidature.

- titulaire Pierre-Jean Rochette
- titulaire Marie-Gabrielle Pfister
- titulaire Flora Gauthier
- titulaire Pierre Giraud
- suppléant Michel Pichon
- suppléant Stéphanie Fayard
- suppléant François Mathevet
- suppléant Alain Laurendon

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour et désigne les élus ci-dessus pour siéger au SMAGL.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE remercie les services d'avoir œuvré pour la constitution de ce nouveau syndicat.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE remercie Monsieur Alain LAURENDON (ancien président du SMAGL) pour son engagement car c'est lui qui a tout construit ces dernières années. Il lui rend hommage car il s'agit d'un site remarquable et fabuleux de notre territoire voire un des plus beaux sites du Département.

Monsieur le Président rejoint les propos de Monsieur ROCHETTE car il confirme en effet que ce site est une pépite et une vraie locomotive pour notre territoire. D'ailleurs Saint-Etienne Métropole s'est également emparé de ce lieu dans sa carte de vœux.

Ensuite c'est Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire en charge du PLH, qui présentera la délibération qui suit.

## HABITAT

### **23 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES EN APPLICATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2026**

Par délibération du 28 janvier 2020, Loire Forez agglomération a adopté le PLH 2020-2026.

Le PLH comporte un programme de 21 actions visant à la mise en œuvre de la politique de l'habitat. Nombre de ces actions sont des dispositifs qui nécessitent l'établissement d'un règlement qui précise les modalités d'attribution des aides financières dont bénéficient, selon les fiches-action, le public, les communes ou les acteurs de l'habitat. Il permet de traduire de façon opérationnelle les orientations du Programme Local de l'Habitat

Une première version a été votée en conseil communautaire du 25/02/20 afin de mettre en place les premières actions du PLH.

Aujourd'hui, le règlement d'attribution doit évoluer afin d'intégrer deux nouvelles actions et adapter techniquement une autre action :

Deux nouvelles actions viennent compléter les outils du PLH :

- la prime pour le développement d'une offre de logements sociaux, adaptée aux personnes en difficulté financière et sociale. Elle vise à produire des logements aux loyers et charges minimisés. Le PLH prévoit la production de 35 logements de ce type. L'aide s'élève à 4 500 € par logements. Peuvent en être bénéficiaires les organismes HLM, les organismes « maîtrise d'ouvrage et d'insertion » (MOI) et les communes.
- le soutien aux opérations de sédentarisation des gens du voyage d'ancrage local. Une subvention de 7 500 € par logement peut être allouée. Les porteurs de projet sont les mêmes structures que sur le point précédent, et le volume de production prévu est de 30 logements financés sur la durée du PLH.

Enfin, l'action d'aide au développement d'une capacité d'intervention foncière pour le renouvellement urbain, qui existait déjà, est amendée afin que l'effet levier porté par LFa soit renforcé. Il est proposé que le plafond de cette aide passe de 100 à 120 000 € de prise en charge du déficit d'opérations pour des interventions lourdes sur un îlot très dégradé. L'enveloppe financière globale prévue au PLH reste inchangée (600 000 € sur la durée du PLH). Cette action, levier de la politique centre bourg, sera évaluée lors du bilan triennal en 2023, afin de bénéficier du retour d'expérience des premières communes qui se seront positionnées d'ici là.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'abroger le règlement actuel d'attribution des aides PLH
- d'adopter le nouveau règlement d'attribution des aides PLH tel que présenté en annexe

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Enfin, Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, présente la dernière délibération de ce conseil communautaire.

## ECONOMIE

### **24 - AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**

Dans le cadre général de la redistribution des compétences et de la recomposition des territoires issue de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Région est chef de file en matière de développement économique. Elle est responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle doit par ailleurs présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

Les politiques locales en matière d'actions de développement économique doivent donc être conformes à ces orientations, et s'inscrire dans un principe autorisé de délégation s'agissant du volet particulier des aides au développement des entreprises pour lequel la région est seule compétente.

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la région Auvergne Rhône-Alpes a été adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016. Il a permis de définir les contours d'une convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, approuvée par la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et modifiée par la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020.

Afin de mettre en œuvre ses propres dispositifs d'aide aux entreprises, Loire Forez agglomération a approuvé et signé la convention cadre d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, par délibération n°29 du conseil communautaire du 06 février 2018. Cette convention cadre a fait l'objet de plusieurs avenants, afin de s'adapter notamment au contexte de crise sanitaire. Elle a pris fin au 31/12/2021, date de son terme initial et de celui du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La révision du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) est en cours, et sera achevée au plus tard au 03 juillet 2022. En conséquence, il convient de prolonger la durée de la convention cadre d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises en cours au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant portant modification de l'article 1 de la convention cadre d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises en précisant que la convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022 ;

- autoriser le Président ou son substitut à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour les derniers sujets de la fin de séance.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :** Monsieur le Président donne lecture des décisions et contrats pris par délégation du Président : celles-ci sont approuvées à l'unanimité (voir liste en annexe).

Monsieur Thierry GOUBY demande une précision sur une décision. Il s'agit de la décision n° 2021CONS524\_1213\_ASS qui concerne le transfert à titre onéreux de 5 parcelles avec la commune de Montverdun.

La réponse suivante lui est apportée le lendemain du conseil : conformément à la délibération cadre du 25 septembre 2018 relative au transfert des biens et actifs dans le cadre de la compétence « assainissement », l'ensemble des actes de transfert de propriété assainissement est établi avec un prix de cession sous forme d'écritures comptables. Le montant indiqué correspond au montant repris dans l'actif de LFa (valeur au prorata du prix de cession) et comme il s'agit d'écritures comptables, il n'y a pas de flux financier.

**- INFORMATIONS :** Monsieur le Président conclut en apportant les quelques informations suivantes.

**- Site intranet LFa** - rappel de l'enquête envoyée à tous les élus municipaux sur l'utilisation de l'outil intranet de LFa. Il est demandé aux élus de faire passer l'information pour répondre à ce questionnaire afin d'améliorer l'outil.

**- Rappel date de la conférence des maires du 15 février 2022 à 19h30**

**- Prochain conseil communautaire : le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 19h30**

**- Rappel dates des réunions territoriales de février sur le réseau Copernic :**

Secteur sud-ouest : mercredi 2 février 2022 à Estivareilles

Secteur centre-ouest : jeudi 3 février 2022 à Lézigneux

**- Réunions territoriales à venir sur mars sur le Plan alimentaire territorial :**

Secteur sud-est	Mercredi 2 mars 2022
Secteur nord-est	Jeudi 3 mars 2022
Secteur centre-est	Mercredi 9 mars 2022
Secteur nord-ouest	Jeudi 10 mars 2022
Secteur sud-ouest	Mercredi 16 mars 2022
Secteur centre-ouest	Jeudi 17 mars 2022

Plus personne ne demande la parole, la séance est donc levée à 21 heures 40.